# Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: 1er Septembre 2017

Version 2017 -1.1







1	Bienvenue à l'Agei DIJON MARSEILLA		Assurances de :	
_	Le Bâtiment et les	services I	proposés sont ac	cessibles
<b>*</b>	Oui	⊠	Non	
	Le personnel vous des services	informe d	e l'accessibilité	du bâtime
	Oui	$\boxtimes$	Non	
	<ul> <li>Le personnel est sensibilisé</li> <li>Le personnel est formé</li> <li>Le personnel sera formé</li> </ul>		⊠ □ □	
	Le personnel sera formé			
X	Matériel adapté			
	<ul> <li>Le matériel est entretenu et :</li> </ul>	réparé		
	Le personnel connaît le maté	riel	Ø	
<b>\bar{\bar{\bar{\bar{\bar{\bar{\bar{</b>				
ि	Consultation du Registr	e Public d	'Accessibilité	
<b>a</b>	Consultation du Registr	e Public d	'Accessibilité ⊠	
		e Public d		
0		e Public d		

 $\times$ 

Adresse: 127 AVENUE DE LANGRES

Code Postal: 21000 Ville: DIJON

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA

Date du dépôt du document : 23 Septembre 2015

SIRET: 542 073 580 08155 NAF: 6512Z



# Accessibilité aux Personnes Handicapées

# **Sommaire**

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



# Bien accueillir les personnes handicapées

# I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

# II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER www.developpersent-durable, gouv, fr MINISTÈRE DU LOGEMENT, ET DE L'HABITAT DURABLE www.logement.gov.c.ti



# 2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

# III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

# A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale :
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

# 2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

# B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.



# 2) Comment les pallier?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

# IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



# A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
  - + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
  - + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
  - + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
  - + Le repérage dans le temps et l'espace ;
  - L'utilisation des appareils et automates.



# 2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

# B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
  - + Un stress important;
  - Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés;
  - + La communication.

# 2) Comment les pallier?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Paur en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes. html

> Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL

Conception- Réalisation ; MSEM-MLHCl/SG/SPSSI/ATLZ/Benoft Cudelou



# Notice d'Accessibilité



# NOTICE DESCRIPTIVE D'ACCESSIBILITE

# 1 – Renseignements généraux

#### Opération

Réaménagement d'une agence de l'enseigne MAAF Assurances dans un bâtiment existant situé à l'adresse suivante :

127, Avenue de Langres 21000 DIJON

#### Maîtrise d'ouvrage

MAAF ASSURANCES Gestion du patrimoine d'exploitation Chauray 79036 NIORT CEDEX

#### Maîtrise d'œuvre

CAP BLEU 12, rue Taylor 75010 PARIS

# 2 - Principe d'aménagement

En termes d'accessibilité, le présent projet prévoit :

- Des cheminements aisément praticables entre les bureaux
  - Des espaces de girations règlementaires
  - 1 porte battante de 93cm avec ferme porte pour l'accès principal
  - Mise en conformité de l'accès à l'agence, avenue de Langres conformément à la réglementation d'accessibilité en vigueur. Deux rampes maçonnées de 187.5x152cm et 187.5x148cm à 8% ainsi qu'un palier de repos de 160x 148cm et une main courante conformément à la réglementation afin de gravir les 15 cm qui séparent l'agence du trottoir et permettre l'accès à l'agence seront créées.

# 3 - Tableau récapitulatif

DISPOSITIONS GENERALES	Travaux prévus		
Cheminements extérieurs (art. 2 de l'arrêté du 01/08/06)  - Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage,)  - Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation,)  - Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers,)	Mise en conformité de l'accès à l'agence, avenue de Langres conformément à la réglementation d'accessibilité en vigueur. Deux rampes maçonnées de 187.5x152cm et 187.5x148cm à 8% ainsi qu'un palier de repos de 160x 148cm et une main courante conformément à la réglementation afin de gravir les 15 cm qui séparent l'agence du trottoir et permettre l'accès à l'agence seront créées.		

	<del>- i</del>
Accès aux bâtiments (art. 4 de l'arrêté du 01/08/06)  - Entrées principales facilement repérable (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel,) - Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage Nature et positionnement des système de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes,)	-Accès à l'agence situé avenue de Langres depuis une porte battante de 93 cm de passage libre, repérable ouverte comme fermée et équipée d'un frein de porte.  -Accès secondaire à l'agence par une porte battante de 93 cm de passage libre donnant dans le hall de l'immeuble.
Accueil du public (art. 5 de l'arrêté du 01/08/06)  - Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable - Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant - Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)	Conforme à la réglementation.
Circulations intérieures horizontales (art. 6 de l'arrêté du 01/08/06)  - Éléments structurants repérables par les déficients visuels - Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes,) - Qualité d'éclairage (minimum 100 lux)	Les largeurs de circulation seront > à 120 cm dans les zones accessibles au public. Les espaces de manœuvre proposent des girations réglementaires sur les zones accessibles au public.
Circulations verticales (art. 7 de l'arrêté du 01/08/06)  > Escaliers  - Contraste visuel et tactile en haut des escaliers  - Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastée,)  - Qualité d'éclairage (minimum 150 lux)	Sans objet

#### Sans objet Ascenseurs Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...) Possibilité d'élévateurs permanent par voie dérogatoire Tapis roulants, escaliers et plans inclinés Sans objet mécaniques (art. 8 de l'arrêté du 01/08/06) Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence Doivent être doublés par cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur Revêtements de sols, murs et plafonds (art. 9 - Pose de PVC en lames imitation parquet de l'arrêté du 01/08/06) type GERFLOR Muir Oak dans la zone d'accueil/immersion. Les matériaux doivent éviter toute gène - Pose de PVC en dalles type GERFLOR sonore ou visuelle Dans ce but ils doivent respecter Taralay dans la zone de vie, le local ménage, certaines dispositions (dureté, aire les sanitaires, les WC 1 et 2, le local d'absorption des revêtements et technique et le local rangement. éléments absorbants > 25 % de la surface au sol des espaces d'accueil, Pose de moquette en dalles type INTERFACE equilibrium medium jaune dans d'attente, de restauration, ...) la circulation et l'espace courrier. - Pose de moquette en dalles type INTERFACE equilibrium medium dans les bureaux DA et CCP, et les CEC 1 et 2. Le coefficient d'aire d'absorption de la zone d'immersion est de 35.52 soit 26% Il est > 25% de la surface de la zone d'immersion conformément à réglementation en vigueur.

# Portes, portiques et SAS (art. 10 de l'arrêté du 01/08/06)

- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes (cf. annexe 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006, ...)
- \_ 1 porte battante vitrée de 93 cm de passage libre, repérable ouverte comme fermée et équipée d'un frein de porte sur l'avenue de Langres.
- \_ 1 porte battante pleine de 93 cm de passage libre, donnant dans le hall de l'immeuble

Pour les locaux accessibles au public :

 Pose de 3 portes vitrées de type clarit de dimension 93 cm pour les bureaux DA et CCP, et la zone de vie.

Pour les locaux non accessibles au public :

- Pose d'1 porte pleine de dimensions 93 cm pour les sanitaires,
- Pose d' 1 porte pleine de dimension 83 cm pour la porte du local ménage.
- Pose de 3 portes pleines de dimensions 73 cm pour les portes du WC1, WC 2 et des sanitaires
- Pose de 2 portes pleines coupes feux 1/2H de dimensions 83 cm équipées de fermes portes pour le local rangement et le local technique.

#### Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande (art. 11 de l'arrêté du 01/08/06)

- Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation,...)
- Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos; guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier
- Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler
- Information sonore doublée par une information visuelle

Les hauteurs de bureaux sont réglementaires avec un espace libre d'au moins 70cm de hauteur pour une profondeur d'au moins 30cm laissé pour les jambes.

Les portes seront conformes à la réglementation, les poignets seront à 40cm du mur le plus proche et leur hauteur sera comprise entre 90cm et 130cm.

Sanita	ires (art. 12 de l'arrêté du 01/08/06)	Non accessibles au public, ils sont réservés au personnel.
	Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur Positionnement de la cuvette (hauteur,), de la barre d'appui, Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèchemains, Obligation d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires "H	
	s (art. 13 de l'arrêté du 01/08/06)	-1 porte d'accès vitrée de 93 cm située sur la façade principale, rue l'avenue de Langres.
355	Les sorties correspondant à un usage normal du bâtiment doivent être repérable de tout point et sans confusion avec les sorties de secours	<ul> <li>-1 porte battante pleine de 93 cm de passag libre, donnant dans le hall de l'immeuble</li> <li>Des blocs de secours signalant chaque porte seront installés.</li> </ul>
Élémei (annex	nts d'information et de signalisation (e 3 à l'arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2006) Caractéristiques minimales à respecter concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers	Sans objet

DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	Travaux prévus		
Établissements recevant du public assis (art. 16 de l'arrêté du 01/08/06)  - Caractéristiques minimales des emplacements à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)	Les hauteurs de bureaux sont réglementaires avec un espace libre laissé pour les jambes. L'ensemble des bureaux est accessible grâce à des espaces de circulation et de rotation suffisants.		
Établissements comportant des locaux d'hébergement (art. 17 de l'arrêté du 01/08/06)  - Caractéristiques minimales des chambres à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)  - Toutes les chambres doivent être adaptées dans le cas d'établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées	Sans objet		
Douches et cabines (art. 18 de l'arrêté du 01/08/06)  - Caractéristiques minimales des cabines et des douches à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles, nature des équipements)	Sans objet		
Caisses de paiement disposées en batterie (art. 19 de l'arrêté du 01/08/06)  - Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)	Sans objet		

# Attestation d'Accessibilité





Affaire suivie par : Pascal MAILLET

Pôle Exploitation MAAF Chauray 79082 Niort cedex 9

Tél.: 05 49 17 76 80

Pascal.maillet@covea-immobilier.fr

Objet : Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème Catégorie conforme avant le 27 septembre 2015 exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée

N/Réf: ADAP 21

Copie: Mairie de DIJON

Préfecture de Côte d'Or

53 rue de la Préfecture

21041 DIJON CEDEX

Chauray, le 1er juillet 2015

#### Lettre Recommandée avec A/R 2C 099 018 1283 5

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Pascal MAILLET Responsable Pôle Exploitation MAAF, représentant MAAF Assurances SA (SIREN 542 073 580) exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public située au : 127 Avenue de Langres – 21000 DIJON

Atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 27 septembre 2015, suite à des travaux réalisés dans le cadre des autorisations obtenues selon les pièces jointes.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte selon les cas :

□ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public.

□ l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pascal MAILLET Responsable Pôle Exploitation

GIE COVEA IMMOBILIER SUPPORT - GIE 11, Place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon - 75014 PARIS PARIS 799 485 446





# Ministère chargé de la construction

Cadres 1 à 3 Informations nécessaires à l'instruction du document

# Document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée



# pour un établissement recevant du public rendu accessible entre le 1et janvier 2015 et le 27 septembre 2015

Article R.111-19-47 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Cadre 6 engagement	du (des) dema	ndeur(s)		
Vous p	ouvez utilise	r ce formulaire a	1:	Cadre réservé aux services préfectoraux
ous souhaltez déposer	N° de l'Ad'AP - S ;			
rogrammée pour un établi ux règles d'accessibilité				
soit après la réalisation de				
autorisation de travaux a é		destar de mis	er trans til transfermatiet i anna	Date de réception en préfecture
soit, la cas échéant, sar ègles d'accessibilité aux rè				
Se document vous perme	t d'accompli	les formalités n	écessaires.	l
. Identité du demand	eur Samen	ens est présurable pa	r pulitura perspensa, indis	art fours christis our paper fore
Vous êtes un particulier	Ma	dame 🗆	Monsieur 🗆	
Nom, prénem			Date	de naissance
Vous êtes une personne				
Raison sociale et Dénomir	17.0		rances 5A	
N° SIRET	54	12_073	5&0	9
Représentant de la personna m	nomie Ma	dame 🏻	Monsieur 🖫	
Nom, prenom	MILLET	Pasca	e	
Date de notassancia ou à défaut ?	V-SIRET	/ Man-source		
Coordonnées du de	emandeur s	) la demandie lest prés	ontile per plusiding persons	re. Indover wire continues in popul
Adresse				
Numéro		Voie		
Lieu-dit C	HAURA	í	Bolte postale	
Code postal 75	1036 L	calle NiOR	r cedex 3	
Si le demandeur habite à l'ét	renger	Pays	1	Division territoriale
Térèphone fixe Q.	5.49.	17768	<ol> <li>Portable</li> </ol>	
Indicatif ai pays étranger				
Adresse électronique				<b>®</b>
. Identification de l'é	tablisseme	at recevant di	public	
3.1 - Adresse du terrain		W. 1		
Nom de l'établissement (		Assurance	332 7	
Numéro 1-	0 +	voie NUEM	e de LanGRE	.4
Lieu-dit			Buite postale	
Code postal 2	000 L	celité Di 30	N	

3.2 - Clasgement sécurité incendie de l'ERP : (Catégorie et lype d'explotateur en application de l'arrote P. 123-16 du code de la

ERP 5º catégorie

#### 4. Description des travaux réalisés

Présentation de la nature des travaux et actions réalisés pour mettre en conformité l'établissement recevant public (à remplir uniquement et de tels travaux ent été nécessaires pour rendre conforme l'établissement)

Rénovation totale du vite, intégrant si besour les travaix nécesaires à la mire en conformité des

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

#### Situation de l'établissement au regard des obligations

L'établissement est conforme aux obligations définies à la sous-section 6 « Dispositions applicables aux établissements axistants recevant du public ou aux installations ouvertes au public existantes » de la section 3 : « Personnes handicaposat » du code de la construction et de l'habitation (articles R.111-19-7 à R.111-19-12 du CCH)

Cette conformité à la réglementation accessibilité pour prendre en compte :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation et, en cas de dérogation accordée à un établissament recevant du public remplissant una mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettent d'assurer la continuité du service public : joindre les arrêté(s) préfectoraux accordant la dérogation ;
- l'accessibilità d'une perfie de l'établissement de 5ème catégorie dans lequelle l'ensemble des presistions peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations per des mesures de aubstitution.

# 6. Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour déposer le présent document :

Je (nous) soussigné(s), autaur(s) de la demande, certifie (ions) exacts les renseignaments qui y sont contenus.

J' (nous) si (svons) pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

J'ai pris connaissance des régles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres il et lii du titre il du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité.



1: Chauray

Le: 01/07/2015

Anido 441-1 du code pénal : « Consière un faux route soèration fissiduleuse de la vérité : de nature à courser un préjudice et accompte par qualque moyen que de soit, dans un ecrit ou tout sutre support d'expréssion de la parçois que pour objet ou qui pour avoir pour effet d'écaber la prauve s'un stroit ou d'un fisit ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 auros d'amende, »

Article 441-7 du code persal : « Est puni d'un en d'empresonnement et de 15 000 euros d'amende le fair : 1° D'établir une attentation ou un certificat faisent état de faits mittennément inexacts ; 2° De faite une attentation ou un certificat originairement alnoées ; 3° De faite usage d'une attentation ou d'un certificat inexact ou fatinité.

Les paires soir putées à tros ans d'emprésonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque (infraction est commune un vue de porter préjudice au Trésor public ou au pairimeire d'autris.

Si vous souffaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans os formulaire scient utilisées à des fins convinciolists, occhez la case al-contre : 🔲 Si vous étas un particulier: La loi n'78-17 du 9 janvier 1976 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique que réposses contenues dans de formulaire pour les parsonnes physiques. Elle garantit un droit d'accès sux dernése nominatives les concernant torrèpu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions stociées et la possibilité de rechfication sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et su Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être examples à la préfecture. Les données recueilles servnt transmises aux services compliants pour l'instruction de votre demande.



# Bordereau de dépôt des pièces jointes au document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la commission d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces		Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Document tenant lleu d'Agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015.	X	1	1

Pièces		Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si l'établissement recevant du public est classé en 1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie, foute(s) pièce(s) justifiant la conformité de l'établissement au regard des obligations définies à la sous-section 5 « Dispositions applicables aux établissements existants recevant du public ou aux installations ouvertes au public existantes » de la section 3 : « Personnes handicapées » du code de la construction et de l'habitation (articles R111-19-7 et R111-19-12).		2	1
Si l'établissement est un établissement de 5 <sup>ème</sup> catégorie, une déclaration sur l'honneur de sa conformité aux mêmes règles	×	3	1
Si l'établissement avait obtenu une ou plusieurs dérogations aux règles d'accessibilité, en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation : joindre l'artêté préfectoral.		4	1



# Récépissé de dépôt du document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015

#### Madame Monsieur.

Vous avez déposé un document tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour un établissement recevant du public rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015.

#### Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS.

- Toutefois, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ou vous demander des éléments complémentaires si elle estime insuffisamment probantes les pièces transmises.
- Dans ce cas, le délai d'instruction de deux mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la demière pièce ou élément manquant (cf. article R, 111-19-47 du code de la construction et de l'habitation).
- Si toutes les plèces n'ont pas été fournies dans les deux mois suivant la demande de plèces manquantes, votre demande sera automatiquement rejetée.

En cas de refus de ce document, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter un Agenda d'accessibilité programmée.

 Votre dossier est complet: la décision relative à votre demande sera prise dans le délai de deux mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, le document tenant lieu d'Ad'ap pour votre établissement est considéré comme approuvé.

Après approbation par décision du Préfet, ce document vaudra Agenda d'accessibilité programmée.

	(Å rempilir par les services préfectoraux)
N" de l'Ad'ap - S :	
Identité et adresse du damande	our:
Date de dépôt de la demande :	
Le document tenant lieu d'Ad'ap dispositions exposées ci-dessus	est approuvé à défaut de réponse dans le délai de deux mois sous réserve des
Cachet de la préfecture, date et s	signafure

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision approuvant ou non le document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).

## VILLE de DIJON

## AUTORISATION DE TRAVAUX DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Demande déposée le 10/03/2014		AT 021 231 14 R0028
Par:	MAAF ASSURANCES Monsieur MAILLET Pascal	
Demeurant à :	GESTION DU PATRIMOINE D'EXPLOITATION CHAURAY	
	79036 NIORT CEDEX	
Pour	Rampes d'accès et Aménagement intérieur (assurances)	
Sur un terrain sis à :	127 AVENUE DE LANGRES 21000 DIJON	

### LE MAIRE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment :

- les articles R 123-1 à R 123-55 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de

panique dans les immeubles recevant du public,

- les articles R 111-19 à R 111-19-9 relatifs au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public et portant renvoi à l'article L 111-8, relatif à l'autorisation de travaux dans les établissements recevant du public et portant sur l'accessibilité aux personnes handicapées, le respect des règles de sécurité et la défense contre les incendies.

VU l'avis de la Commission Intercommunale de Sécurité de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 16/04/2014,

VU l'avis de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 12/05/2014

#### ARRETE

ARTICLE UNIQUE: L'autorisation de travaux est ACCORDÉE pour la demande susvisée, assortie des prescriptions formulées par la Commission Intercommunale de Sécurité de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité dans les avis ciannexés.

DIJON, le 2 7 MAI 2014

Pour le Maire, L'Adjoint délégué à l'urbanisme, au Plan Local d'Urbanisme et au quartier Grand Sud

Pierre PRIBETICH



RAPPORT SCDA

Service Habitat et Mobilité

Bätiment Durable

Nº du Projet : 2514 - 0229 № du Rapport : 2014 - 0229 - 01 Réunion du : 12/05/2014

Demande de dérogation : NON

ETABLISSEMENT : MAAF ASSURANCES

LIEU : DIJON - 127 Avenue de Langres ,

NATURE DU PROJET : travaux d'aménagement et de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité d'une agence d'assurance existante,

Autorisation de Travaux - AT 021 231 14 R 0028

TRANSMIS LE : 19/03/2014 par : Communauté de l'agglomération Dijonnaise

PETITIONNAIRE : M. Pascal MAILLET

# TEXTES APPLICABLES:

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 Arrêté du 1er août 2006 Arrêté du 21 mars 2007 Arrêté du 30 novembre 2007

# AVIS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES : favorable

## PRESCRIPTIONS:

Le maître d'ouvrage respectera les engagements pris dans sa notice d'accessibilité et sur ses plans modifiés et complétés en date du 28/04/2014. Les 2 rampes d'accès extérieurs seront réalisées conformément aux documents fournis dans le dossier et dans le respect de l'article 2 de l'arrêté du 1er août 2006 modifié. Les espaces d'ouvertures de portes intérieures et extérieures devront obligatoirement respecter les largeurs et les longueurs suivantes : de 1,40 m X 1,70 m en poussant et 1,40 m X 2,20 m en tirant. Les équipements et les dispositifs de commandes pour le public devront être conformes à l'arrêté du 1er août 2006 modifié.

AVIS DE LA COMMISSION : favorable

Le Président de la Commission

l'adjoint au responsable du service habitat et mobilité

Bezhard GOURNAY

# Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE\*, POIGNEES DE TRANSPORT

\* Grand modèle













Références	Туре	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Polds max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070		700	730	300	3.5
30100-085	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	850		300	. 4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650	790	300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

# Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

# Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

# AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





# Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

# **BESOIN DES USAGERS**



# **FONCTION DU PRODUIT**



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

# CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635 gPortée: 1 m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

# **ACCESSOIRES COMPATIBLES**

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







# RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









## Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

#### MODULE DE BASE

#### Fréquence et opérations imposées par la législation

## Contrôles à chaque visite

#### Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- e oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

#### Cabine:

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

#### Machinerie:

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

#### Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

#### Fréquence et opérations imposées par la législation

#### Contrôles 2 fois par an

#### Câbles :

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

#### Frein:

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

# Fréquence et opérations imposées par la législation

### Contrôles 1 fois par an

## Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

#### Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

#### \*CONTROLE COMPLET\*

#### 1 fois par an\*

#### Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

#### Contrôles Treuil ou Machine:

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et has

#### Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairag
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

# Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

#### **Contrôles Porte Cabine**

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

#### Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



# **Maintenance pour EPMR**

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

#### **Modules de maintenance Portes**

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
- Débrayage manuel - Limiteur d'effort	- Verrouillage de la porte
- Articulations : charnières, pivot	<ul><li>- Eléments de guidage : rails, galets</li><li>- Organes de commande</li></ul>
<ul> <li>Zone d'accostage</li> <li>Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage</li> </ul>	- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts Armoire de commande
- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique	<ul><li>Système antichute</li><li>Etat peinture et corrosion</li></ul>

# Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

> Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

